

SD/LV/SB - 2023/0586 DG 2023-819-A DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/ 0586SEETPROBINETRUEBONNEVIERGE(RENOUVELLEMENTRESEAUECLAIRAGEPUBLIC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON.

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT l'autorisation de passage de réseau d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section AE n° 27 sis rue de la Bonne Vierge, établie entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), signée en date du 8 mars 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 juillet 2023 transmise par l'entreprise SEETP ROBINET, domiciliée à ST ETIENNE (42000) 3 et 5 allée de la Tour, pour la réalisation de travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération et du SIEL sur le réseau d'Eclairage Public en modifiant temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation, rue de la Bonne Vierge,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SEETP ROBINET sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par ses donneurs d'ordre.

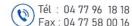
ARTICLE 2 : RUE DE LA BONNE VIERGE

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules lors des horaires de fonctionnement du chantier, sauf riverains, police et secours en accord avec le conducteur de chantier.
- Si le chantier le permet, la rue sera réouverte ponctuellement, notamment soirs et week-ends, à la circulation des véhicules légers, police et secours

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la rue sauf pour l'entreprise SEETP ROBINET.







- Le personnel occupera le domaine public (chaussée et accotements) par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.

ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 24 JUILLET 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 11 AOUT 2023 à 18 heures hors soirs et week-end si le chantier le permet.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SEETP ROBINET au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé jours et nuits.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise SEETP ROBINET et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation des travaux pour le compte du SIEL et LFa, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8: PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

2013/0586

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- SEETP ROBINET / stetienne@seetprobinet@.fr
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 juillet 2023

Luc VERICEL

Pour Monsieur le Maire,

Conseiller municipal délégué